

ARRETE n° ACir2024_008

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune de SINARD

LE MAIRE

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du 21 mars 2024 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, représentée par Madame GARNIER Elodie,

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur l'ensemble de la commune, réalisés par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ou ses sous-traitants dûment mandatés, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Du 2 avril 2024 au 2 avril 2025, date prévisionnelle de début et de fin des travaux, la circulation pourra être règlementée ponctuellement sur l'ensemble des voiries de la commune de SINARD concernées par le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2

Sur l'ensemble de la commune de Sinard, la vitesse sera limitée à 30 km/h, avec interdiction de dépasser et de stationner pour tous véhicules, et ce dans les deux sens de circulation concernés par les interventions de tirage et de raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place, conformément aux prescriptions du manuel du chef de chantier, entretenue et déposée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

La mairie devra être informée spécifiquement avant chaque intervention sur la voirie par courriel à l'adresse contact@sinard.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, le bénéficiaire et la Gendarmerie de Monestier-de-Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise :

- Madame GARNIER Aurélie pour l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Le Major de la Gendarmerie de Monestier-de-Clermont.

Fait à Sinard, le 26 mars 2024

Le Maire,
Christian ROUX



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Sinard ci-dessus désignée.